



**DIRECTION DES POLITIQUES
SOCIALES, DE PARTICIPATION ET
D'ACCUEIL**



**Service pour l'Immigration et la Promotion
des Droits de Citoyenneté et d'Asile**

REUNIFICATION FAMILIALE



FRANCESE

***L'art.29, comma 1, de la Constitution** reconnaît les droits fondamentaux de la famille comme société naturelle fondée sur le mariage. Le lien familial est reconnu et protégé par la législation dans un vaste cadre de garanties générales envers l'individu par rapport aux droits originaux et fondamentaux*

Le recueil de lois sur l'Immigration contient des normes qui garantissent l'unité de la famille des citoyens étrangers qui résident en Italie, qui sont en règle et qui répondent à certaines conditions, pour garantir aux membres de la famille des conditions de vie et de séjour décentes.

La réunification familiale peut être requise par les citoyens étrangers en possession de:

- permis de séjour Ce (ex-carte de séjour);
- permis de séjour valable et de durée non inférieure à un an pour travail subordonné ou indépendant, ou pour raisons familiales, d'asile, de mission, humanitaires, d'études ou de religion.

Les citoyens étrangers peuvent faire une demande de réunification familiale pour les membres de famille suivants (art.29, d.lgs. 286/98 et succ. modifications du Recueil de Lois sur l'Immigration):

- le conjoint;
- les enfants mineurs (y compris les enfants adoptés);
- les enfants majeurs au cas où ils ne peuvent, pour des raisons objectives, pourvoir à leurs propres exigences de vie en raison de leur état de santé comportant une invalidité totale;
- les parents à charge au cas où ils n'auraient d'autres enfants dans leur pays d'origine, et les parents de plus de soixante-cinq ans au cas où leurs autres enfants soient dans l'impossibilité de pourvoir à leur soutien pour de graves raisons de santé documentées.

Le droit à la réunification familiale est reconnu pour les **réfugiés**, selon l'art.29 bis du Recueil de Lois sur l'Immigration; pour les citoyens **Italiens** et citoyens de la **Communauté Européenne** qui résident en Italie selon le D.lgs.6 Février 2007 n. 30 et successives modifications.

**CE QUE
NOUS OFFRONS**



Un soutien pour rassembler les documents, remplir et envoyer la demande en ligne

Renseignements et conseils concernant:

- le droit à l'unité familiale
- les conditions et modalités de la réunification familiale
- la réunification familiale avec un membre de famille en accompagnement (c'est-à-dire arrivée pour raisons de travail en compagnie de - et en même temps que - un membre de la famille)

Et en outre:

- Orientation pour un projet conscient et durable
- Activités de soutien et secrétariat social
- Renseignements sur le système scolaire Italien
- Support éducatif pour les familles et les enfants dans le parcours scolaire choisi en Italie



VENEZIA



MESTRE

**SERVIZIO IMMIGRAZIONE E LA PROMOZIONE DEI
DIRITTI DI CITTADINANZA E DELL'ASILO**

**SERVICE POUR L'IMMIGRATION ET LA PROMOTION
DES DROITS DE CITOYENNETE ET D'ASILE**

VENEZIA: Castello 6122, Campo S. Maria Formosa,

MESTRE: Via Verdi 36, Mestre

**Pour les procédures d'envoi
de la demande en ligne
pour la réunification familiale**

(sur rendez-vous uniquement)

**téléphoner au 0412747408
du mardi au vendredi
de 11.00h à 13.30h**